

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1383

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Requalification de la rue Jean Lesire et de ses abords - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le dossier qui est présenté au Bureau est inscrit au programme des opérations de développement social urbain et a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme par délibération n° 2003-1026 du 3 mars 2003. Le montant délibéré de 1 866 269 € TTC inclut également les prestations de maîtrise d'oeuvre.

Le projet consisterait à réaménager la rue Jean Lesire en supprimant son passage piétonnier souterrain, en réduisant la largeur de la chaussée, en créant des places de stationnement et un trottoir planté d'arbres d'alignement et en installant un éclairage public adapté.

Il prendrait également en compte le traitement des abords des bâtiments publics et des résidences du Mas du Taureau, en bordure de voie.

Le montant des travaux s'élèverait à 1 787 124 € TTC.

Les prestations font l'objet de trois lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : travaux de démolition, voirie,
- lot n° 2 : travaux d'espaces verts, mobilier urbain, arrosage,
- lot n° 3 : travaux d'éclairage public.

Ces prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001, n° 2003-1026 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Approuve les dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - L'opération a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation programme globale politique de la ville - opération n° 0617 pour un montant de 1 866 269 € TTC, complété de la manière suivante :

- 75 250 € HT sur le budget annexe de l'eau pour les travaux d'eau potable, en crédits de paiement 2003,
- 17 723 € HT sur le budget annexe pour les travaux d'eaux pluviales, en crédits de paiement 2003,
- 1 677 124 € TTC en dépenses et 1 190 825 € en recettes sur le budget principal selon l'échéancier de crédits de paiement suivants :

- . en dépenses : 572 000 € en 2003 et 1 105 124 € en 2003,
- . en recettes : 1 000 000 € en 2004 et 190 825 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,